

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-163

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour la Brocante organisée le dimanche 20 août 2023.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, Rues Lucien Béluriez, Place de la République, Gambetta, André Michel, Victor Hugo, **pour la brocante du dimanche 20 août 2023 qui aura lieu de 08h00 à 17h00.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le dimanche 20 août 2023 de 06h00 à 19h00, la circulation de tous types de véhicules sera interdite :

- Rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre le N° 159 fleuriste le Chalet et le N°1 la poste
- Place de la république dans sa partie comprise entre le N°104 (Eglise) et le N° 22
- Rue André Michel
- Résidence Emir Devaux

Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Seuls les brocanteurs inscrits seront autorisés à circuler de 07h00 à 08h00 lors de leur installation.

Article 2 : Le dimanche 20 août 2023 de 06h00 à 19h00, les bus Kéolis seront déviés par la rue Ferdinand Dervaux.

Article 3 : Le dimanche 20 août 2023 de 08h00 à 17h00, la circulation sera **interdite** à l'intérieur du périmètre de la brocante.

Stationnement

Article 4 : Du samedi 19 août 2023 à 22h00 au dimanche 20 août 2023 à 19h, le stationnement de tous types de véhicules sera interdit :

- Rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre le N° 159 fleuriste le Chalet et le N°1 la poste
- Place de la république dans sa partie comprise entre le N°104 (Eglise) et le N° 22.
- Rue André Michel

Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Seuls les brocanteurs inscrits seront autorisés à stationner leur véhicule de 8h00 à 17h00.

Réglementation

Article 5 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 7 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de



Valenciennes, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mardi 24 juillet 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON



